

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 15/07/2021

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
DIRECTION DU COMMERCE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

FOIRE A L'AIL

EDITION 2021

N° TOVO_2021_2107

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la **foire à l'Ail** organisée par le service commerce de la ville de Tours, **le lundi 26 Juillet 2021**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule seront **interdits**, aux dates, horaires et sur les voies définis ci-dessous :

➤ **Du dimanche 25 Juillet 2021 à 23h00 au mardi 27 Juillet 2021 à 1h00 :**

- **Place du Grand Marché**, entre la rue des Halles et la rue du Grand Marché y compris la contre-allée
- **Rue de Châteauneuf**
- **Place de Châteauneuf**
- **Place de la Victoire** : partie piétonne côté ouest.
- **Rue des 4 Vents** : entre les rues Saint Lidoire et du Grand Marché (sauf circulation des riverains)
- **Rue de la Grosse Tour** : partie piétonne
- **Rue des Trois Ecritoires**
- **Rue de la Serpe** : au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue du Grand Marché** : entre la place de la Victoire et la borne escamotable

- **Rue du Petit Saint Martin** : au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue Eugène Sue** : au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue Etienne Marcel** : au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue du Serpent Volant**
- **Rue des Balais**
- **Rue de la Cuillère**
- **Jardin du Vert Galant**
- **Rue du Change** : au débouché sur la rue de Châteauneuf
- **Rue de la Rôtisserie** : au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue de la Longue Echelle**
- **Rue des 3 Pavés Ronds** : au débouché sur la rue de Châteauneuf
- **Rue des Bons Enfants** : au débouché sur la place de Châteauneuf
- **Rue Henri Royer**: au débouché sur la rue de Châteauneuf
- **Rue de l'Arbalète**

ARTICLE 2

Seuls les véhicules de secours, de police et des commerçants autorisés à la vente pourront stationner et circuler sur les voies définies dans les articles précédents.

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (S.D.I.S.)
- S.A.M.U. 37

Fait à TOURS, le 15 juillet 2021
Pour le Maire
L'adjoint délégué

Signé
Armelle GALLOT-LAVALLEE